

Concept de sélection

World Wheelchair Mixed Doubles Curling Championship 2027

Lieu, pays (à confirmer)
jj.mm. – jj.mm.2027 (à confirmer)

1. Date de la manifestation

jj.mm. – jj.mm.2027 (à confirmer)

2. Conditions d'admission et de qualification de la fédération internationale

Le concept de sélection pour les championnats du monde repose sur les directives de la fédération internationale. La version originale de la [World Curling Federation \(WCF\)](#) s'applique.

3. Sélections

3.1. Directives générales

La commission de sélection de SSFR décide en principe lors du processus budgétaire si la compétition pour le titre sera intégrée au programme annuel. Les critères qui sont établis indiquent comment et pourquoi les joueurs et joueuses sont sélectionné·e·s pour la compétition.

Pour les sports d'équipe, l'entraîneur·e national·e est chargé·e de désigner les membres de l'équipe nationale.

3.2. Période de sélection

L'entraîneuse nationale s'appuiera sur toutes les compétitions définies dans la période suivante pour évaluer et justifier la demande de sélection auprès de la commission de sélection de SSFR:

01.01.2026 – 31.01.2027

3.3. Compétitions de sélection

Les compétitions suivantes servent de base pour l'obtention des critères de sélection:

16.01. – 18.01.2026	Championnat de Suisse de curling doubles mixtes	Wetzikon, SUI
2026 (date à confirmer)	Tournoi international de curling doubles mixtes (à l'étranger)	À déterminer
2026 (date à confirmer)	Tournoi international de curling doubles mixtes	Genève, SUI

3.4. Critères de sélection

Pour être admises à la procédure de sélection, les équipes doivent remplir les conditions suivantes:

- Être composées de deux personnes (1 femme et 1 homme)
- Avoir le statut de cadre national pour la saison 2026/2027 (les deux membres de l'équipe)
- Participer au championnat de Suisse de doubles mixtes 2026
- Participer à un tournoi international à l'étranger et au tournoi de doubles mixtes à Genève en 2026. Le lieu et la date du tournoi international à l'étranger seront communiqués par l'entraîneuse nationale au début de la saison 2026/2027.

- Être pleinement disposée à participer à toutes les mesures de préparation prévues:
 - Autres tournois de préparation en accord avec l'entraîneuse nationale
 - Suivre tous les entraînements du cadre, sans exception
- Être titulaire de la licence sportive valable de Sport suisse en fauteuil roulant
- Être titulaire de la carte de membre valable de **SWISSCURLING** Association
- Classification selon les Classification Rules (WCF)
- Aptitude à la compétition: niveau de condition physique et de santé.

3.5. Procédure de sélection

L'équipe nationale qui représentera la Suisse au championnat du monde de doubles mixtes 2027 à l'issue d'une Best-Of-5-Serie (BO5-Serie). Les équipes peuvent déjà accumuler des «victoires» pour la série BO5 lors de trois compétitions définies.

1. Principes

Deux équipes candidates – l'équipe A et l'équipe B – s'affrontent pour la sélection. La décision se prend en deux phases:

- les trois compétitions prédéfinies
- si nécessaire: Best-Of-5-Serie

2. Compétitions prédéfinies

Les trois compétitions prédéfinies sont:

- 16.01. – 18.01.2026 Championnat de Suisse de curling doubles mixtes Wetzikon, SUI
- 2026 (date à confirmer) Tournoi international de curling doubles mixtes À déterminer (à l'étranger)
- 2026 (date à confirmer) Tournoi international de curling doubles mixtes Genève, SUI

Pour remporter des victoires dans les compétitions prédéfinies pour la série BO5, deux conditions doivent être remplies:

1. être classée parmi les 4 premières (places 1 à 4) dans la compétition concernée
et
2. obtenir un meilleur classement que l'équipe adverse.

Exemple:

Compétition	Place Équipe A	Place Équipe B	Conditions remplies?	Attribution de la victoire
1	5	2	Oui	1 victoire pour l'équipe B
2	5	6	Non	Pas de victoire
3	1	2	Oui	1 victoire pour l'équipe A

(Important: Seuls les résultats des tournois comptent. Les rencontres directes pendant les tournois ne sont pas prises en considération.)

3. BO5-Serie (Trials)

Si aucune équipe n'a remporté de «victoire» dans les trois compétitions, une série BO5 sera disputée à l'issue des compétitions (date: janvier 2027, lieu à déterminer). Si aucune équipe n'a remporté de «victoire» lors des tournois de sélection précédents (c'est-à-dire qu'aucun critère n'est rempli), la série BO5 commence à 0:0. La

série BO5 sera donc jouée dans son intégralité. Dans l'exemple (voir tableau ci-dessus), la Best-of-5-Serie commence avec un score de 1:1. L'équipe qui remporte trois victoires en premier (y compris les «victoires» des tournois précédents) est sélectionnée.

3.6. Dispositions spéciales et exceptionnelles

Si plus de deux équipes participent à la procédure de sélection, l'entraîneuse nationale informe rapidement les intéressé-e-s d'une adaptation de la procédure de sélection.

Si une ou un athlète n'est pas en mesure de satisfaire à un ou plusieurs conditions de performance énoncées aux points 3.4 et 3.5 et que la raison ne relève pas de sa responsabilité (maladie, blessure, famille, employeur), l'entraîneuse nationale peut, en collaboration avec le manager du sport, prendre des dispositions spéciales concernant la sélection.

3.7. Clause médicale

Une dérogation peut être accordée pour des raisons médicales aux athlètes ayant un potentiel avéré de médaillé-e.

Le certificat médical doit être présenté **immédiatement** après le début de la maladie ou de la blessure. L'entraîneuse nationale fait simultanément une proposition à la commission de sélection de SSFR concernant des compétitions alternatives ou des possibilités d'évaluation.

3.8. Sélection tactique

Une ou un athlète peut être proposé-e à la sélection pour des raisons tactiques.

4. Communication/Décision

L'entraîneuse nationale s'assure que les athlètes et le personnel d'encadrement concerné-e-s ont vu, lu et compris le concept de sélection.

L'entraîneuse nationale soumet sa proposition de sélection à la commission de sélection SSFR (via rss@spv.ch). L'entraîneuse nationale garantit que tous les athlètes proposé-e-s dans la demande de sélection se sont engagé-e-s à participer à la compétition en cas de sélection. En cas de divergences par rapport au choix de l'entraîneuse nationale, ou si des informations supplémentaires sont nécessaires, elle sera invitée à une réunion de sélection commune. La commission de sélection de la SSFR (responsable du sport de compétition et équipe du sport de compétition) prend la décision finale concernant la sélection.

La commission de sélection de SSFR informe oralement l'entraîneuse nationale de cette décision finale. Celui-ci a pour tâche d'informer immédiatement par téléphone les joueurs, joueuses et le personnel proposés pour la sélection, même en cas de décision négative, ainsi que la CT. Dès que cette première phase de communication est terminée, SSFR envoie une confirmation écrite de nomination aux curleurs, curleuses et au personnel sélectionné-e-s.

5. Dates

Décision préliminaire concernant la participation de l'équipe à la compétition pour le titre par SSFR: 16.12.2025
Remise de la demande de sélection par l'entraîneuse nationale: 01.02.2027
Date officielle de la sélection par la commission de SSFR: 02.02.2027

Sport suisse en fauteuil roulant



Andreas Heiniger
Chef Sport de compétition SSFR

Curling



Katja Schweizer
Entraîneuse nationale

Nottwil, 17 décembre 2025